



**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF
A LA NUMEROTATION DU LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS »**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,*

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

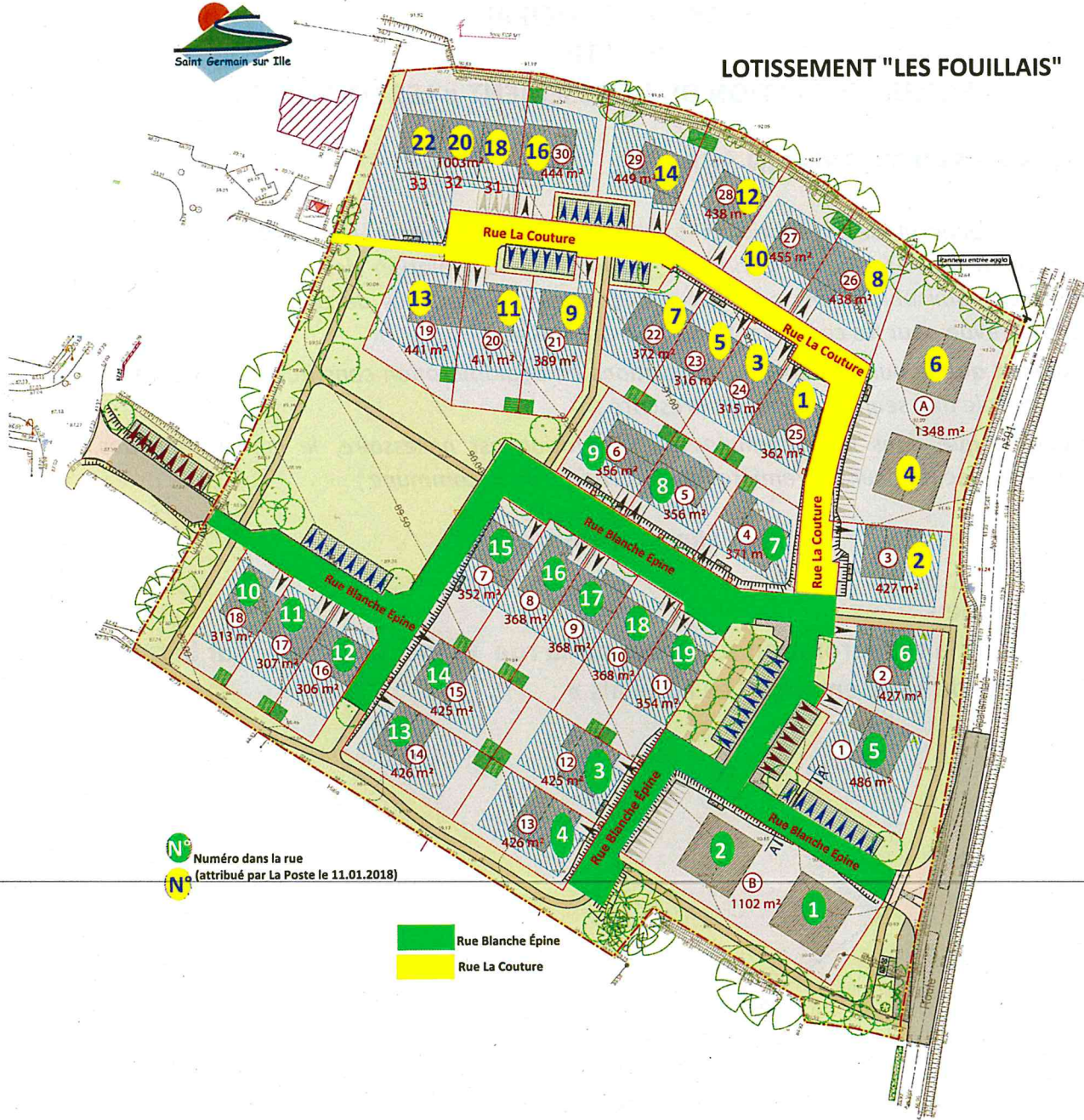
ARRETE N°2018/16

Article unique -

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue **Blanche Epine** et sur la rue **La Couture** du lotissement « Les Fouillais » :



LOTISSEMENT "LES FOUILLAIS"



N° Numéro dans la rue
 (attribué par La Poste le 11.01.2018)

■ Rue Blanche Épine
■ Rue La Couture

Fait à Saint-Germain-sur-Ille, le 02 février 2018
 Le Maire,

MONNERIE Philippe

